

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT. Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



**DE-2026-06-05 DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS – ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DE L'EAU
POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Plusieurs collectivités compétentes en matière de ressource en eau, dont la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre de sa compétence « eau potable », ont créé une association qui fonctionne conformément aux règles énoncées dans la loi du 1^{er} juillet 1901 (association d'intérêt général).

Cette association aura pour objet toutes actions contribuant à :

- Faire connaître les enjeux de l'eau sur le territoire des membres auprès des instances,
- Contribuer à la protection de la qualité des ressources en eau comme bien commun auprès de ses membres,
- Constituer un appui auprès des élus membres sur les politiques de l'eau,
- Aller à la rencontre des acteurs publics et privés pouvant servir les politiques de l'eau.

La Communauté de communes doit donc désigner un représentant au sein de l'association.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,
Vu les statuts de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

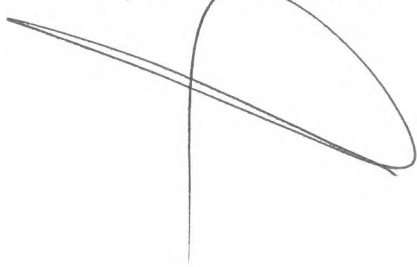
Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétente en matière d'eau potable et, à ce titre, membre de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin,
Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de cette association,

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature et propose de désigner Laurent BALOGÉ.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Laurent BALOGÉ en qualité de représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

